

teur en droit. En 1856, cette chaire fut de nouveau supprimée. Son utilité reconnue lui avait fait trouver place dans l'enseignement du Lycée et dans celui de l'École Centrale de Commerce dont la création avait été si souvent et toujours vainement sollicitée par le Prévôt des marchands et les échevins de Lyon.

A l'initiative d'esprits dévoués au bien public revient l'honneur d'avoir fondé, de nos jours, cette utile institution. Louer leurs persévérants efforts, signaler les heureux résultats déjà acquis, présager tout ce que l'avenir de cet établissement promet à la cité lyonnaise d'intelligence et de lumières pour son commerce et son industrie, c'est un devoir auquel ne manque pas chaque année la reconnaissance publique. En applaudissant au succès consacré de cette œuvre, l'opinion s'associe à sa généreuse influence, car elle encourage à compléter le vaste système d'instruction qui doit faciliter aux classes laborieuses les moyens moraux d'arriver à la fortune et d'assurer le bien-être de la famille.

BlOUCHOUD.